

le travail

Syndic-O-phare

Edition spéciale
pour les travailleurs
de l'Industrielle
juillet-août 1977



**Les tactiques
de l'Industrielle
de 1971 à 1977
-page 2**

**Des intervenants
prennent partie
pour la compagnie
-page 3**

**Le syndicat
se donne
un exécutif
-page 3**

L'Industrielle va tout faire pour retarder l'accréditation

Depuis 1971, les travailleurs de l'Industrielle essaient de se syndiquer. L'Industrielle s'y est pris de toutes les façons possibles pour casser le syndicat, pour retarder l'accréditation. Faut comprendre! L'Industrielle n'est pas une petite compagnie. Quand on retrouve des noms comme Jean-Louis Lévesque, Ayers, Georges Hees ou Robert Ouimet sur le Conseil d'Administration, les choses s'éclairent. On a affaire à de grosses légumes, à des hommes qui ne sont pas à pied mais en Cadillac, avec chauffeur s'il-vous-plaît. On a affaire à des gens qui connaissent tous les rouages de l'obstruction systématique. Des hommes qui sont capables de jouer les bons boss, de donner des "nananes" mais qui sont aussi capables de congédier, de fonder des syndicats de boutique, de se servir d'autres travailleurs pour diviser nos rangs. A l'Industrielle, les travailleurs connaissent ça depuis 1971. Mais cette année, les choses sont différentes. La compagnie ne peut plus jouer les pures, les vierges offensées. Elle sait très bien que les employés ne se laisseront pas passer un sapin. Elle va s'essayer, bien sûr. Elle s'essaie déjà. Mais ça ne fonctionne pas.



John Rice, aujourd'hui gérant, avait mis sur pied une union de boutique contrôlée par la compagnie pour contrecarrer la CSN lors de la campagne d'organisation de 1971.

Les tactiques de l'Industrielle de 1971 à 1977

En 1971, la CSN distribue une lettre circulaire à tous les employés de l'Industrielle. La réaction de la compagnie est rapide. Elle s'empresse tout d'abord de donner de meilleures conditions de travail. Elle convoque ensuite les employés et leur donne des directives, insistant surtout sur le risque de perdre des avantages acquis (comme si un syndicat tolère qu'on enlève des droits et avantages acquis), et essaie de faire peur aux syndiqués en parlant de grève, etc. Bref, l'Industrielle essaie de faire peur aux travailleurs.

Puis des intervenants partent un syndicat de boutique qui ne devait être dissous qu'en 1973. Le juge Beaudry y déclarait alors: "A la lumière des faits ci-dessous révélés selon la preuve, le Tribunal a été maintenant convaincu que l'Association intimée a été formée avec le concours de personnes en autorité à la compagnie et sous le manteau protecteur de personnes en haute autorité, dont M. St-Georges Clou-

tier, vice-président et secrétaire, quand ce n'était pas avec la collaboration positive de ce dernier."

Bref, des employés avaient parti un syndicat contrôlé par l'Industrielle. L'enquête devait prouver selon les mots du juge Beaudry "la participation directe de l'employeur dans la campagne entreprise à l'encontre de l'organisation CSN".

Une plainte en vertu de la loi des Poursuites sommaires devait être portée contre ceux qui avaient parti le syndicat suscité par les patrons. Les intimés étaient passibles de \$100 à \$1,000 d'amendes pour chacun des quatre chefs d'accusation retenus contre eux. La CSN ne devait pas, cette fois-là, pousser la cause jusqu'au bout. A quoi aurait servi de condamner ces gens sinon par pure vengeance? La leçon devrait suffire à l'Industrielle et à ceux qui ne pensent qu'à leurs petits intérêts égoïstes.

Entre la carotte et le fouet

Avant qu'il ne soit question de la CSN cette année, la compagnie nous payait le temps supplémentaire à taux simple. Dès que la CSN est arrivée dans le portrait, l'automne dernier, la compagnie s'est mise à nous payer à temps et demi. Puis, les cinq premières journées de maladie furent remboursables. La compagnie se réserve pourtant de ne pas payer les autres jours de maladie s'ils ne sont pas pris.

Puis le syndicat est aussi intervenu parce que la compagnie ne donnait que 24 payes par année, oubliant qu'il y avait 52 semaines par année. Elle devait corriger son erreur.

Depuis les débuts, la compagnie a essayé de nous séduire. Elle dit qu'elle a hâte que ça se règle en cour... sauf qu'elle s'oppose en cour sur l'unité d'accréditation ce qui a eu pour effet de retarder la cause. Pourtant, nous n'avons pas oublié pourquoi nous nous sommes syndiqués dans un vrai syndicat. C'était parce que les promotions étaient bloquées; parce que nos salaires ne se comparent pas à ceux payés au gouvernement pour le même type d'emploi; parce que pour certaines personnes il n'y a pas de permanence (au moins une personne qui travaille à l'Industrielle depuis 10 ans n'a pas sa permanence); parce qu'il n'y a pas de sécurité d'emploi; parce qu'on nous traite comme des enfants d'école en nous interdisant par exemple de passer sur le tapis bleu (la même couleur que notre journal!).

Ce n'est pas parce que l'on a augmenté de salaires et de grades certains responsables du syndicat que les choses ont véritablement changé. D'ailleurs, vous en connaissez des endroits où vous avez six mois de probation dans un grade au même salaire que le grade précédent.



Norbert Rodrigue, président de la CSN, adresse ici la parole aux membres présents lors de la dernière assemblée générale. Il témoignait ainsi de la solidarité des 1,300 syndicats CSN qui appuient les employés de l'Industrielle dans leur lutte pour se syndiquer.



Le nouvel exécutif du syndicat avec au centre de la photo Richard Milhomme du service d'organisation de la CSN.

Le syndicat a maintenant sa constitution

Lors de la dernière assemblée générale du syndicat, les membres ont adopté une constitution du syndicat. Ce sera en quelque sorte la loi qui guidera le syndicat.



Les élections à l'exécutif se sont déroulées à scrutin secret comme lorsque les syndiqués se prononcent sur l'opportunité de déclencher une grève ou lorsqu'il faut accepter ou refuser les offres patronales.

On peut y lire entre autre que l'assemblée régulière doit avoir lieu au moins 3 fois par année et qu'un avis de convocation de 48 heures doit être affiché dans chaque dépôt de la compagnie. On y apprend aussi quelles seront les tâches et obligations de chacun des membres de l'exécutif.

Le vote secret est aussi obligatoire lors de l'acceptation des offres patronales en vue de la signature d'une convention collective ou lors d'un vote de grève. La majorité simple est alors de rigueur.

La procédure et le mode de fonctionnement du syndicat y sont aussi prévus. Chacun des officiers du syndicat recevra un cours d'éducation syndicale aussi bien pour savoir comment tenir une comptabilité que pour connaître la procédure ou prendre des décisions en toute bonne foi.

Quand le syndicat sera mieux structuré, on commencera l'étude d'un projet de convention. Ce projet devra d'ailleurs être approuvé par les membres et devra tenir compte des revendications de chacun.

Des employés qui prennent le parti de la compagnie

A l'Industrielle, des employés qui gagnent un gros salaire ont décidé de faire l'ouvrage de la compagnie et contester le syndicat CSN. Ce sont ces personnes que nous appelons "intervenants". Ceux-ci, une dizaine d'employés, ont essayé de faire une preuve devant le commissaire-enquêteur. Quelle preuve? Personne ne le sait trop au juste. Ils allaient à la pêche continuellement en faisant comparaître des témoins qui ne nous apprenaient rien de nouveau.

Ils ont tenté de faire croire que des personnes avaient signé des cartes de membres à la place de d'autres personnes. Ils se référaient à tout ce que l'enquêteur du ministère du Travail avait consigné dans son rapport, à savoir que quelques personnes n'étaient pas membres en règle du syndicat. Sauf qu'on se rappellera que certaines personnes avaient signé des cartes et les avaient envoyées par la poste. La plupart de ces cartes étaient authentiques. Quelques-unes cependant portaient de fausses signatures et avaient été déposées. Qui les avaient signées? Mystère et boule de gomme! Les intervenants n'ont évidemment pas pu prouver que c'était le syndicat. Cela aurait pu être les intervenants, la compagnie ou monsieur "X". D'autant plus que les cartes avaient été envoyées par la poste!

Le commissaire-enquêteur a vite compris que les intervenants ne savaient pas eux-mêmes où ils allaient. Il a donc décidé de clore les audiences et rendre son jugement qui devrait nous parvenir vers la fin d'août.

Qui paie l'avocat des intervenants? Recevront-ils une promotion pour essayer de contrecarrer le syndicat? Dans quelle mesure la compagnie a-t-elle collaboré? On ne sait pas... on peut seulement avoir des doutes!

P.S. — A un moment donné, les intervenants ont fait comparaître un témoin qui travaillait à l'Industrielle et qui est allé travailler au gouvernement en triplant quasiment son salaire. Ces messieurs lui avaient envoyé une convocation de cour. Mais les syndiqués présents en cour ont fait remarquer que les intervenants lui faisaient perdre son après-midi de salaire. Gênés d'exploiter ce témoin, l'avocat représentant les intervenants lui a payé son après-midi. On a vu là le vrai visage des intervenants et la force de la solidarité des travailleurs. Incidemment, la CSN envisage la possibilité de prendre des poursuites au civil contre les intervenants puisque leur intervention a retardé de plusieurs semaines l'accréditation syndicale et conséquemment les négociations (augmentation de salaire perdue pour la période, etc.).

C'est pour bientôt

Devant le commissaire-enquêteur, la compagnie a plaidé deux choses. Elle a tout d'abord essayé de faire croire que les employés de l'Assurance-Vie et de l'Assurance-Générale relevaient de deux compagnies, de deux employeurs différents et que donc, il fallait diviser en deux le syndicat. La CSN a fait une contre-preuve pour prouver que les employés relèvent du même employeur.

Puis, la compagnie a fait une autre preuve pour essayer d'inclure les employés des succursales dans l'unité de négociation. Elle visait à essayer de faire perdre la majorité de membres à la CSN en incluant dans le syndicat tous ceux qui sont employés de l'Industrielle.

Le Commissaire-enquêteur André Roy, après avoir entendu les deux parties, soit l'Industrielle et la CSN, devra rendre son jugement vers la fin août. C'est alors que l'accréditation sera donnée et que le syndicat prendra vie légalement lui donnant le droit de négocier avec l'employeur après avoir fait accepter le projet de convention par l'ensemble des membres.

Il est à noter que l'accréditation est donnée après quelques semaines lorsque l'employeur est d'accord sur l'unité d'accréditation. Mais lorsque l'employeur s'objecte, comme ce fut le cas avec l'Industrielle, le certificat d'accréditation prend plus de temps à venir, soit de 6 à 8 mois.

"Depuis 6 ans, nous attendons le jour où nous pourrions nous syndiquer. Cette fois-ci, c'est pour cette année. L'Industrielle devrait savoir qu'on n'arrête pas le printemps. Bientôt nous aurons une convention à nous qui nous protégera et qui nous donnera de meilleures conditions de travail. Un syndicat, c'est fait pour ça!"

Le syndicat se donne un exécutif



Denis Miller, trésorier



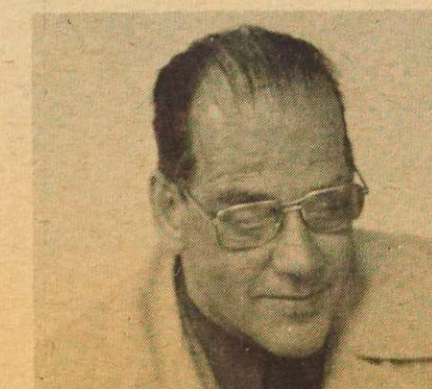
Ginette Bélanger, présidente



Marlene Landry, secrétaire



Jean Montminy, vice-président



Léo Garoury, vice-président



Suzanne Kelly, vice-présidente



Martyne Denys, vice-présidente



Un syndicat CSN, c'est une force!

La CSN, c'est une force. La force de 165,000 membres répartis dans 1,300 syndicats à travers tout le Québec. La CSN, c'est plus de 400 permanents et employés de bureau, 22 Conseils Centraux et 10 Fédérations.

Les employés de l'Industrielle seront dans la Fédération du Commerce et dans le Conseil Central de Québec. C'est-à-dire qu'ils seront dans la Fédération du Commerce qui regroupe les syndiqués de l'Assuran-

ce et de d'autres secteurs. Ils seront aussi dans le Conseil Central de Québec qui est l'organisme régional qui représente tous les syndicats de la région de Québec.

A la CSN, les cotisations restent au Québec et servent aux membres. La CSN a plusieurs services, notamment le service d'organisation et le service d'information qui a préparé ce journal. Il y a aussi des services de recherche, de

consommation, de négociations, juridiques, etc.

La CSN, c'est une force pour les employés de l'Industrielle parce que, dans une centrale qui appartient aux membres, ce sont les membres qui profitent chacun leur tour de la centrale. Que ce soit pour aider un autre syndicat ou pour négocier sa convention, ce sont les membres qui décident. Tout comme ce sont les membres qui ont élu leur exécutif et qui auront à formuler leurs demandes.

Si vous n'avez pas encore signé votre carte de membre, si vous voulez améliorer vos conditions de travail, si vous avez compris que votre patron se conduit comme un paternaliste, si vous avez une bonne mémoire et que vous vous rappelez que l'Industrielle vous donnait 24 payes par année, si vous avez noté que vos conditions de travail se sont soudainement améliorées lorsqu'il a été question de la CSN, si vous ne comprenez rien au supposé système de promotion; eh! bien alors, signez la carte de membre qui suit. La loi, le Code du Travail, vous garantit la confidentialité. Personne ne saura que vous avez signé sauf quelques responsables du syndicat qui sont tenus de garder ça secret. Nous avons déjà une majorité de cartes, c'est maintenant votre tour de consolider votre syndicat. Envoyez le tout à:

Claude Girard
Richard Milhomme
a/s Syndicat de l'Industrielle
155 Boul. Charest
Québec
524-5171



FORMULE D'ADHÉSION

5

Nom

Adresse

No. Ass. Soc. Tél.

Je soussigné(e), donne librement mon adhésion au:

Syndicat des employés de l'Industrielle (CSN)

Je m'engage à en observer les statuts, règlements et décisions ainsi qu'à payer la cotisation mensuelle fixée par le syndicat. J'ai payé le droit d'entrée requis de \$1.00 et ma première cotisation de \$1.00

Le 19

X
(signature)

J'autorise mon employeur à retenir périodiquement sur ma paye, ma cotisation syndicale, et à la remettre à:

Syndicat des employés de l'Industrielle (CSN)

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le:

..... 19

X
Signature

.....
Témoin